

Lidia COTOVANU

Discours de soutenance de thèse pour l'obtention du Doctorat
en « Histoire et civilisations » (04.04.2014)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du jury, tout d'abord, je vous remercie pour l'intérêt que vous avez bien voulu porter à mon travail et d'avoir eu la patience de le lire. Merci d'avoir accepté en être les juges.

Motivation. C'est en m'intéressant à *l'immigration des Grecs dans les Pays roumains de Valachie et de Moldavie, aux XVI^e – XVII^e siècles* que je me suis heurtée à ces deux noms collectifs, *Grecs* et *Roumains*, mais aussi aux noms des *Albanais*, des *Valaques*, des *Serbes*, des *Bulgares*, qui nous sont si familiers par leur usage actuel. Voici que, contrairement à un avis courant, tous les sujets chrétiens de l'Empire ottoman n'étaient pas vus en Valachie et en Moldavie, leurs pays d'installation, comme étant des *Grecs*. D'où les questions : qu'est ce que *Grecs*, *Albanais*, *Serbes*, *Bulgares*, *Roumains* ou *Valaques* voulaient dire au XVII^e siècle ? Qui décidait de *qui est quoi*, au niveau des groupes et des individus ? Ces questions ont surgi notamment lorsque j'ai tenté d'identifier individuellement les immigrés *grecs* et en dresser un répertoire prosopographique. Si les sources ne les mentionnent pas comme tels, et c'est le cas le plus souvent, comment savoir si l'on a affaire à des *Grecs* et non à des *Albanais* ou des *Valaques* ? Sommes-nous autorisés à les catégoriser d'une façon ou d'une autre sans connaître ce qu'ils pensaient d'eux-mêmes ? Si les sources ne précisent pas leur lieu de naissance, comment savoir si on a affaire à des *immigrés* et non à des *descendants d'immigrés* ? Et les descendants, de quel côté les placer, du côté des *Grecs*, le groupe d'origine des devanciers, ou du côté des *Roumains*, supposé être le groupe accueillant ? C'est du moins dans ces termes là que le problème était tranché dans la bibliographie que j'avais consultée jusqu'alors.

En me posant ces questions, j'avais compris qu'en fait je me suis heurtée à *moi-même* et, par extension, à *nous-mêmes*, en tant qu'*êtres nationalisés*, à notre façon contemporaine de percevoir *les groupes de référence* du passé et *les appartenances collectives* des individus qui en faisaient partie. Comprendait-on par *Grecs*, *Serbes*, *Albanais*, *Roumains* la même chose qu'aujourd'hui ? Disposait-on des mêmes outils (conceptuels, juridiques, bureaucratiques) pour la gestion de la différence collective de type catégoriel ?

Objet, méthode, structure, résultats. Pour apporter des réponses, j'ai dû affronter trois défis majeurs autour desquels la thèse elle-même s'est structurée et qui m'ont permis, en même temps, de me tailler une méthode appropriée au traitement de la problématique visée. En voici les traits principaux et les solutions que j'ai pu y apporter :

1) Premièrement, pour me détacher de mes propres préjugés ethnonationaux (et nous en sommes tous affectés), il m'est apparu indispensable de bien comprendre comment l'imaginaire identitaire s'articule à notre époque et à partir de quels ingrédients, comment et par rapport à quel type d'altérité nous percevons-nous nous-mêmes, quel rôle jouent les rapports de pouvoir encadrés par les États nationaux, mais aussi les États eux-mêmes, dans les identifications collectives. Finalement, qu'est-ce que *l'identité nationale* ou *ethnique* et comment influe-t-elle très concrètement sur nos représentations *de la diversité socioculturelle* et *des appartenances individuellement partagées de nos jours et par le passé* ?

Pour l'économie du texte, et puisque ces questions ont été abordées pour le besoin de la méthode, je les ai traitées, brièvement, dans l'*Introduction générale*. J'ai dû donc plonger dans l'histoire de la fondation des premiers États-nation en Europe, français et allemand notamment, où se sont forgées les assises idéologiques et juridiques de la *nation politique* et d'où le modèle s'est diffusé à l'Est. J'ai pu montrer, bibliographie à l'appui, que le grand changement apporté par la philosophie des Lumières et la Révolution française a été le transfert de *la source de légitimité du pouvoir politique* depuis *la divinité* vers *le peuple*, voire

vers la *nation*, désormais en droit de s'autogouverner et d'affirmer sa souveraineté sur le *territoire* habité.

À partir du moment où la *nation* devint la source de légitimité du pouvoir administré par l'État de droit, elle dut être fixée dans sa spécificité de manière à ce que ses membres s'y reconnaissent et partagent un sentiment d'appartenance commune à l'échelle du territoire national. D'où la conception multidimensionnelle de la *nation* : *politique* (puisque dépositaire de la souveraineté), *juridique* (puisque en droit de s'autogouverner), *linguistique* (et *culturelle* plus généralement ; ses membres doivent partager la même langue, la même culture), *civique* (dimension qui renvoie à la volonté de vivre ensemble), *organique* ou *ethnique* (qui renvoie aux ancêtres collectifs, à la continuité historique du peuple et à la cohésion collective calquée sur l'institution de la famille). La grande nouveauté de ce changement (et c'est capital de le comprendre !) est que désormais la *conception organique ou ethnique* de la nation souveraine s'articule avec sa *spécificité culturelle* et le tout se mêle au *droit naturel* du peuple à s'autogouverner, droit inscrit dans la *Constitution* de chaque État national.

Le gouvernement dans un régime de représentativité, qui passe par le suffrage universel, a entraîné aussi le besoin de connaître *qui appartient (individuellement) à la nation*. Quatre outils juridiques, qui s'inscrivent dans *le droit de la nationalité*, ont été amenés à répondre à ce besoin : *le droit du sol* (*naissance* sur le territoire national), *le droit du sang* (*naissance* de parents qui appartiennent déjà à la nation), *le statut matrimonial* (c'est de *famille* encore qu'il s'agit) et la *naturalisation à base de résidence* (fiction juridique comparable à l'*adoption*, qui transforme l'étranger en membre naturel de la nation, comme s'il y appartenait par la *naissance*). J'ai pu ainsi montrer que, tout comme la *nation* est conçue comme une grande famille, dotée d'ancêtres et d'un territoire qui lui tient place de *patrimoine*, le droit de la nationalité est lui aussi calqué sur les structures de la parenté ; il est censé relier l'individu par sa naissance ou par l'adoption au *corps organique de la nation culturellement homogène*. Les deux principes se sont accordés de manière systémique, faisant que dans l'imaginaire collectif national *l'origine de la nation* renvoie à des ancêtres collectifs et à sa propre continuité historique, alors que *l'origine de l'individu* renvoie à son lien filial avec la nation dans ses multiples facettes. Cette nouvelle configuration de l'espace national comme espace de destin commun, où *pouvoir politique, langue, culture et droit se mêlent*, a conduit vers l'attribution légale à l'individu d'une appartenance collective *unique et exclusive*, car tenue pour *héréditaire* ; il s'agit de *l'appartenance nationale*, inscrite dans les papiers d'identité de chaque membre *natif* ou *adopté* de la nation.

Si à la base l'appartenance héréditaire à une communauté de destin à la fois culturelle, politique et organique se présente comme un artéfact juridique, *l'homogénéisation linguistique et culturelle* effective du corps national, *via* notamment l'instruction publique, puis l'inscription de la nationalité dans les papiers d'identité ont instauré la croyance collective dans *l'appartenance unique et héréditaire* des individus à leur *nation*. On se déclare *natif* de telle *nation, nationalité* ou *groupe ethnique*, d'un seule !, d'avoir du *sang grec* ou *français* dans ses veines, de parler telle *langue maternelle*, qui ne peut être qu'une seule.

C'est justement de cette croyance, à laquelle même les historiens ne peuvent pas échapper facilement, que j'ai cherché à me détacher. Si la formation des États-nation a fait émerger un système de représentations et de gestion bureaucratique de la différence collective où *le pouvoir légitime, la langue, la culture* et *le droit* se chevauchent, il est pertinent de supposer que dans les sociétés des XIV^e – XVII^e siècles tout était différent. C'est une hypothèse que j'ai eue à l'esprit tout au long de ma recherche. J'ai dû me faire à l'idée que ce que j'allais chercher dans le passé n'était pas des *nations*, telles que nous les habitons et qui nous habitent de nos jours, ni des *groupes ethniques*, ni des *identités nationales*, toutes étant des *catégories de la pratique* contemporaines.

2) C'est là que le deuxième défi à relever intervint : comment approcher les sens des noms collectifs en usage à l'époque pré-nationale et cerner les réalités sociales qu'ils couvrent ? C'est dans les propositions méthodologiques du sociologue américain Rogers

Brubaker et dans les nuances imprimées par les Français Martina Avanza et Gilles Laferté que j'ai trouvé le chemin à suivre. Bien sûr, j'ai dû à mon tour les nuancer sur certains points et les adapter à mon terrain de recherche. Ainsi, j'ai abandonné le terme d'*identité collective* qui est, selon Brubaker, « trop ambigu, couvre un ensemble de fonctions trop large qui brouille les sens » ; il sert de nos jours à la fois de *catégorie pratique* et de *catégorie d'analyse* et, de ce fait, perd de sa capacité heuristique et prête à la confusion, imprime à la problématique identitaire une dimension statique, réifiante. La notion d'*identité*, dans son acception commune, renvoie à la permanence des spécificités collectives, à ce qui est perçu comme demeurant identique ; de nos jours, on cherche à la défendre et à la conserver.

En fait, c'est à des *processus d'identification collective* qu'il faut s'intéresser, des processus qui ne s'arrêtent jamais et qui sont tout faits d'éléments mouvants et en perpétuelle mutation. De ce point de vue, cette thèse ne vise qu'un segment, compris entre les XIV^e – XVII^e siècles, du long processus d'identification collective qui traverse l'Europe du Sud-Est et continue de la traverser sous nos propres yeux.

Mais comment étudier ce processus dans la mouvance et la mutation de ses composants, qui sont, d'ailleurs, socialement constitués et institués ? De manière sérieuse, nous propose Brubaker, avec un langage analytique plus différencié. Car ledit processus se structure autour d'éléments comme les *attributs catégoriels collectivement partagés*, les *interactions* entre les porteurs des spécificités collectives, ce qui présuppose leur *mobilité géographique*, les *représentations des groupes de référence*, les *pratiques d'identification* des groupes et de leurs membres par des *noms collectifs*, les *appartenances collectives individuellement acquises durant la socialisation*, les *pratiques discursives d'affirmation de soi et d'exclusion des autres* et, à ce titre, l'*instrumentalisation (publique ou privée) de la différence*. C'est de l'articulation diachronique et synchronique de ces éléments mouvants qu'il s'agit. Leur persistance dans le temps est une illusion soutenue par la lenteur de leurs mutations et par l'usage des mêmes noms collectifs : *Grecs, Albanais, Serbes, Roumains*, etc.

3) Munie de ces outils analytiques, qui s'inscrivent dans le traitement sérieux des processus d'identification collective, j'ai pu relever le troisième défi de mon entreprise et structurer mon propre objet de recherche, qui vise l'espace plus large de l'Europe du Sud-Est et ceux plus restreints de la Valachie et de la Moldavie. Les deux Pays, en leur qualité d'espaces d'immigration, m'ont offert un excellent laboratoire d'observation des rapports à l'*altérité*, de leur mise en langage suite à la représentation et l'identification des *étrangers*, des discours et des actions d'exclusion des *étrangers non désirés*, puis des appartenances collectives individuellement vécues. Le but a été de dégager les particularités circonscrites à la problématique identitaire propre à l'espace étudié, tout en gardant à l'esprit, à titre comparatif, les particularités des environnements identitaires nationaux.

Chose importante : j'ai placé cette recherche au *niveau de la religion orthodoxe*, commune aux Principautés, qui l'avaient pour religion d'État, et aux immigrés sud-danubiens attachés à l'Orthodoxie d'expression slave ou grecque. J'ai tâché de voir quels autres ingrédients participaient, au-delà de cette toile de fond confessionnelle, à l'entretien des frontières des groupes dont les noms collectifs ont acquis des sens nouveaux au sein des États-nation sud-est européens. Cela m'a permis également d'ériger un registre d'analogie entre les *États valaque et moldave, structurés chacun autour d'un pouvoir de droit divin incarné par le souverain autocrate*, et les *États-nation sud-est européens structurés autour d'un pouvoir de droit naturel incarné par le peuple souverain*.

Dans la I^{ère} partie, j'ai tâché de faire une « radiographie » des espaces sociopolitiques valaque et moldave en leur qualité d'espaces d'immigration. Pour pouvoir établir qui faisait figure d'*étranger de type catégoriel* dans les deux pays, j'ai dû d'abord faire une estimation quantitative et qualitative de l'immigration orthodoxe, établir la géographie de sa provenance et les facteurs politiques, économiques ou autres qui l'ont mise en marche et l'ont entretenue durant plusieurs siècles. À cette fin, j'ai dû épilucher toute la variété des sources écrites, officielles et privées, émises dans les Principautés, mais pas seulement, et construire une

consistante base de donnée qui m'a permis de dégager des tendances et des typologies de représentations et de comportements. J'ai ainsi dressé un répertoire prosopographique d'à peu près 4000 *allogènes* et *descendants d'allogènes* demeurant dans les Principautés. À partir de ce répertoire, j'ai montré que toutes les catégories sociales étaient représentées dans les vagues successives des migrants : les maisons régnantes et la noblesse des anciens États balkaniques, le clergé, les marchands, les gens d'armes, les paysans. Constatation importante : le gros de cette masse de migrants était originaire de régions comprises entre les côtes adriatiques, la Macédoine occidentale et la Thessalie. Il s'agit d'espaces de plurilinguisme et d'îlots chrétiens d'autonomies administratives et judiciaires locales, situés dans le cadre plus large de la juridiction séculière ottomane. Ces espaces ont aussi pour caractéristique le fait d'abriter d'un bout à l'autre des populations *valaques*, attachées à l'Orthodoxie d'expression slave ou grecque. Comparés au nombre des immigrés arrivés de ces régions, les Constantinopolitains et les habitants des îles du Levant ont été moins représentés, mais plus liés à la personne des princes nommés à Istanbul.

J'ai donc montré dans la I^{ère} partie que les immigrés et leurs descendants étaient partout, à la Cour, dans l'appareil administratif, dans les églises et les monastères, aux armes, à la boutique et à la terre. Les sources locales y distinguent des *étrangers* sur la base de trois catégories d'attribution : *la langue, l'espace d'origine* et *la dépendance juridictionnelle* ; c'est le sujet traité dans la II^e partie. Les trois catégories d'*étrangers* étaient couvertes par les mêmes noms collectifs : *Grecs, Serbes* et *Albanais* notamment. Par un reflet de miroir, le nom des *Roumains* répondait aux mêmes attributs catégoriels.

Voici donc que les noms collectifs alors en usage comportaient des sens multiples : *linguistique, géo-spatial, juridique*. Or, *la langue, l'espace, le droit* sont des catégories socialement constituées et, de ce fait, leur contenu est voué à une perpétuelle transformation, fut-ce avec une lenteur qui la rend imperceptible à court terme. Qui plus est, on a affaire à des *langues non standardisées*, variables dans leurs variantes vernaculaires d'une région à l'autre. Les cas de diglossie ne manquent pas, tel le grec savant *versus* les vernaculaires grecs, le slavon *versus* la variété des parlers serbes et bulgares, les vernaculaires roumains/aroumains balkaniques *versus* les vernaculaires roumains des Principautés, qui s'imposent à l'état écrit dans l'administration et les échanges contractuels privés à partir du dernier quart du XVI^e siècle. Les limites des espaces d'origine, quant à elles, sont hétérogènes et fluctuantes. Les juridictions ecclésiastiques recourent les juridictions séculières ou l'inverse.

À l'issue de cette analyse, j'ai pu conclure qu'à l'époque étudiée l'on était *Grec, Serbe, Roumain* de façons multiples. En même temps, les gens partageaient des appartenances multiples, ils pouvaient s'autoidentifier ou être identifiés tantôt comme *Grecs*, tantôt comme *Albanais*, tantôt comme *Roumains* ou *Moldaves*, en faisant alterner les divers registres et degrés d'appartenance. Il s'agit d'alternances déterminées tantôt par les options intéressées des agents identificateurs, tantôt par leur horizon cognitif inégal. Les discours et les révoltes *anti-grecques* éclatées dans les Principautés au XVII^e siècle illustrent bien ces cas de figure : les instigateurs misaient sur leurs appartenances multiples (linguistiques, géo-spatiales, politico-juridiques) pour ne pas se retrouver du côté des persécutés, leurs semblables dans le registre de la *grécity* stigmatisée.

Comparés à *la liberté de choix* en matière d'appartenances collectives prêtée par Fredrik Barth à l'individu dans sa *théorie de l'ethnicité*, formulée pour et par rapport aux sociétés contemporaines (où l'État joue un rôle essentiel dans l'identification de la personne et la gestion de ses appartenances), à l'époque que j'ai étudiée, les individus étaient vraiment libres de choisir leur groupe de référence ; leur choix s'inscrivait, bien évidemment, dans les limites des appartenances acquises durant leur socialisation vécue dans des environnements communautaires de type traditionnel. C'est l'une des contributions majeures de cette thèse, d'avoir mis en lumière le rôle de l'État-prince dans les pratiques d'identification des groupes catégoriels et des individus qui en partageaient les traits distinctifs.

Cela a impliqué de porter attention à la place que les Principautés occupaient dans la hiérarchie des pouvoirs politiques et des cultures écrites de l'Europe du Sud-Est. Ainsi, il est apparu que les autorités publiques locales ne pouvaient pas se montrer inventives dans la représentation et l'identification des groupes nommés à des époques plus anciennes et/ou par des centres de pouvoir et de culture mieux placés pour le faire (je me réfère à Byzance notamment). Si l'État participait d'une manière quelconque à l'émergence de nouvelles frontières collectives, il le faisait de manière indirecte, à travers ses institutions, qui convergeaient vers la personne du souverain, à travers l'espace de destin commun qu'il créait pour ses sujets, mais aussi à travers l'idéologie et les actions culturelles initiées au centre par les élites. Le *pays*, dans son acception géopolitique, devenait ainsi *l'espace d'origine et de dépendance juridique* pour tous les résidents permanents nés sur place ou arrivés d'ailleurs. Au niveau de certaines pratiques discursives, le nom du pays se retrouvait projeté sur l'ensemble des habitants, identification intégrée, par contre, de manière inégale par les habitants eux-mêmes.

M'intéresser au rôle de l'État dans les identifications personnelles à base d'attributs catégoriels a impliqué d'étudier, d'une part, la pertinence des attributs en question pour le pouvoir public, mais aussi les moyens bureaucratiques dont il disposait pour l'identification personnelle des sujets plus généralement. J'ai ainsi montré que l'origine divine (en principe) du pouvoir politique enlevait toute pertinence juridique aux appartenances collectives de type catégoriel, notamment à celles linguistiques et géo-spatiales, partagées par les sujets du souverain. Le lien juridique des sujets avec l'État-prince reposait, dans les Principautés (et ailleurs), sur le seul domicile fiscal établi sur place. Les instances publiques ne s'intéressaient ni à la langue, ni à l'origine géographique des sujets. De ce fait, elles se retrouvaient privées de moyens juridiques, et par conséquent aussi d'instruments bureaucratiques, qui leur auraient permis d'exercer un contrôle sur les appartenances collectives acquises par les sujets au cours de leur socialisation de type traditionnel.

L'intégration juridique des migrants dans l'espace de souveraineté accueillant ne leur enlevait pas leurs appartenances collectives originaires (linguistiques, spatiales), ni la qualité d'*étrangers* tenant des autres niveaux de référence. C'est une autre voie de démonstration du fait que, tant que le pouvoir public puisait sa légitimité d'une source extérieure à la masse des sujets (de Dieu, en l'occurrence) et que les appartenances catégorielles des sujets n'étaient pas juridiquement codifiées, les individus non seulement restaient attachés à plusieurs groupes de référence, mais étaient libres de manipuler leurs multiples appartenances selon les circonstances et les intérêts. D'où aussi le caractère aléatoire de l'identification des *Grecs*, des *Albanais*, des *Serbes* à titre individuel, identification qui incombait, dans une société dominée par l'oralité, aux rapports de face à face. Par la même voie, j'ai montré que la socialisation des migrants et de leurs descendants dans les milieux socioculturels d'arrivée se déroulait en dehors de toute contrainte publique en la matière et que, de ce fait, ils restaient pris durant des générations entre le monde socioculturel d'origine et celui d'accueil. J'ai développé cet aspect dans la III^e partie, dédiée au long processus de *roumanisation plurielle* des immigrés et des descendants pris entre *ici et là-bas*.

Pour clore, je voudrais juste faire remarquer qu'en procédant à l'étude des identifications collectives, c'est comme si j'avais ouvert la boîte de Pandore. C'est un sujet qui touche à tout et qui, je peux le dire, n'en finit jamais. M'arrêter sur toutes les difficultés méthodologiques, bibliographiques, documentaires rencontrées au cours de la recherche me ferait parler au moins une heure de plus. Peut-être que l'occasion me sera donnée de le faire au cours de la discussion. Je finis donc sur ce point et vous remercie pour votre attention.